



Critères et procédure d'obtention des statuts sportifs

Edition 2026

Préambule

Selon les modalités du décret du 03.05.2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté Française et à son entrée en vigueur dans le courant de l'année 2020, l'intitulé des statuts sportifs ainsi que les modalités de traitement des demandes par l'administration générale des sports (ADEPS) ont été modifiés. Les dispositions générales concernant les différents statuts sont décrites sur la page Haut-Niveau du site web de l'ADEPS : [Sportifs sous statut - Portail du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

Depuis 2019, la LFPH a précisé les modalités de traitement des demandes de statut ainsi que les critères sportifs préalables au dépôt d'une demande de statut en tenant compte notamment des conditions d'âge, propres à chaque discipline et à chaque type de reconnaissance. **Ces critères sont revus régulièrement en accord avec l'ADEPS en fonction de l'évolution des réglementations propres à chaque fédération tout en tenant compte du cadre général commun à toutes les fédérations sportives.**

La présente version apporte des modifications aux critères d'obtention des statuts sportifs Jeune Talent :

- Pour la discipline haltérophilie afin de tenir compte des changements concernant les minima dames en Q-points influençant le calcul des minima JT.

Ce document remplace toute version précédente.

Introduction

Le processus de reconnaissance des élites sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit l'obtention de différents types de statuts sportifs suivant l'âge et le niveau de performance des athlètes.

Ces statuts sont au nombre de six :

- Jeune Talent (**JT**)
- Espoir Sportif (**ES**)
- Sportif de Haut-Niveau (**SHN**)
- Partenaire d'Entraînement (**PE**)
- Sportif de Haut-Niveau en reconversion (**SHN-R**)
- Arbitre de Haut-Niveau (**AHN**)

Selon le statut accordé, l'athlète pourra bénéficier d'une ou de plusieurs des dispositions suivantes :

- accès aux services du Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS/CAPSγ)
- droit d'accès aux centres de préparation physique (CP³) de l'ADEPS
- possibilité d'accéder aux subventions du plan programme de développement du sport de haut-niveau accordées par la FWB et géré par la LFPH
- accès aux contrats
- aménagements scolaires, universitaires ou de formation
- congés pour activités sportives

Pour la LFPH, seules les disciplines haltérophilie et powerlifting classique sont éligibles à l'obtention d'un statut sportif.

Statut d'arbitre de haut niveau (AHN)

Depuis la publication du nouveau Décret "Sport" du 3 mai 2019, le statut « d'arbitre de haut niveau » est reconnu. En référence à ce décret, les arbitres de haut niveau sont les arbitres appelés à officier lors des Jeux Olympiques ou Paralympiques, Championnats d'Europe, du Monde, Universiades ou des compétitions assimilées.

Ce statut permet aux arbitres officiant dans les compétitions internationales majeures de bénéficier de dispenses de services mais aussi, selon le cas, d'une intervention du Plan Programme pour un déplacement à **une compétition internationale majeure**, à savoir la prise en charge de l'ensemble des frais des arbitres liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration, **lorsque la présence de ceux-ci y est obligatoire** (se référer à la liste des frais admissibles).

Avantages liés aux divers statuts

AVANTAGES	SHN	AHN	SHNR	ES	PE	JT
Accès aux services du CAPS/CAPSγ	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Accès aux CP ³	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui* **
Accès subventions Plan Programme	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Accès aux contrats	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Aménagements scolaires, académiques, de formation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Congés pour activités sportives	Voir tableau de synthèse des textes législatifs concernant les dispenses de service					
* Uniquement aux heures encadrées par les responsables des CP ³ sauf en cas de demande motivée						
** Les JT des centres de formations peuvent également accéder aux CP ³ en dehors des heures suivant les modalités des responsables de ces centres.						

Critères pour l'obtention de statut sportif

Il est important de rappeler que le statut est accordé par décision du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles après examen de la candidature déposée par la Ligue auprès du service haut-niveau l'ADEPS.

Le fait de remplir les critères définis par la LFPH ne garantit donc pas l'acquisition d'un statut puisque la candidature sera analysée au sein de la Direction Technique de la LFPH puis soumis au service haut-niveau de l'ADEPS avant décision du Ministre.

	Age	Critères statut sportif LFPH
Jeune Talent (JT)	14 à 23 ans	Prérequis Pourcentage du minima CE (catégorie d'âge) en fonction de l'âge
Espoir Sportif (ES)	14 à 23 ans	Place au Ranking Mondial, CM, CE (catégorie d'âge)
Sportif de Haut-Niveau (SHN)	>17 ans	Place au Ranking Mondial, CM, CE Ou qualif JO
Partenaire d'Entraînement (PE)	>21 ans	Minima CE ou CM Ou participation CE, CM, JO

Les critères de la FWB sont revus de façon régulière par le service haut-niveau de l'ADEPS après consultation des Directions Techniques de la LFPH.

Critères statuts sportifs – discipline haltérophilie

HALTEROPHILIE		Critères - Statuts FWB			
Age	Jeune Talent- JT	Espoir sportif - ES		Sportif de haut niveau - SHN	Partenaire d'entraînement - PE
		U15-U17-U20-U23	U23		
14 ans	Responsabilité DT	TOP 8 CM en cat. âge OU TOP 5 CE en cat. âge		TOP 25 Rkg Mondial OU Qualification JO OU TOP 16 CM OU TOP 8 CE	Compétiteur qui remplit les critères de sélection pour le CE/CM /JO Ou Compétiteur ayant participé aux JO, CM, CE*
15 ans					
16 ans					
17 ans					
18 ans					
19 ans					
20 ans					
21 ans					
22 ans					
23 ans					
24 ans					
...					

Le critère de classement en CM ou CE permettant d'obtenir le statut SHN ou ES ne doit plus obligatoirement être réalisé au total mais peut l'être sur un seul mouvement uniquement. **Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.**

U17 (youth) / U20 (junior) = seule cat. Âge avec CM.

Rkg Mondial = ranking officiel IWF de l'année complète précédente.

CM = Championnats du Monde ; CE = Championnats d'Europe ; JO = Jeux Olympiques

* Si la LFPH dispose d'un ES/SHN.

Critères statuts sportifs – discipline powerlifting (powerlifting classique uniquement)

POWERLIFTING	Critères - Statuts FWB			
Age	Jeune Talent- JT	Espoir sportif international ES (U18-U23)	Sportif de haut niveau - SHN	Partenaire d'entraînement - PE
14 ans	Responsabilité DT	Top 8 CM en cat âge OU Top 5 CE en cat âge	Top 8 CM senior OU Top 5 CE Senior	Compétiteur qui remplit les critères de sélection pour le CE/CM Ou Compétiteur ayant participé aux CM, CE*
15 ans				
16 ans				
17 ans				
18 ans				
19 ans				
20 ans				
21 ans				
22 ans				
23 ans				
24 ans				
...				

Le critère de classement en CM ou CE permettant d'obtenir le statut SHN ou ES ne doit plus obligatoirement être réalisé au total mais peut l'être sur un seul mouvement. Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.

U18 : Sub Junior / U23 : Junior.

CM = Championnats du Monde ; CE = Championnats d'Europe.

* Si la LFPH dispose d'un ES/SHN.

Critères pour le statut Jeune Talent

De nouveaux critères pour l'obtention du statut Jeune Talent ont été adoptés en juin 2021 afin de mettre en place une progressivité en fonction de l'âge réel de l'athlète. Ci-dessous les pré-requis pour demander le statut de JT :

- être âgé de 14 à 23 ans
- être en ordre d'affiliation à la LFPH
- avoir participé au moins à 2 compétitions en Belgique

- s'engager à participer aux activités organisées par la LFPH à destination des athlètes sous statut (stages, **rassemblements**, sessions de formations thématiques sur la prévention du dopage, l'arbitrage...)
- avoir atteint le niveau de performance requis par les critères quantitatifs (critères agréés par l'ADEPS)

Les tableaux ci-dessous reprennent les critères quantitatifs à réaliser pour obtenir le statut Jeune Talent. Ces critères sont calculés en fonction de l'âge via un pourcentage des minima des championnats d'Europe de chaque catégorie d'âge.

Critères Jeunes talents – définis par les CT et adoptés par l'ADEPS

Age	Haltérophilie*	Powerlifting**
	Dames et Hommes	Dames et Hommes
14 ans	90% minima Chpts Eur U15	95% minima Chpts Monde SubJunior
15 ans	95% minima Chpts Eur U15	95% minima Chpts Monde SubJunior
16 ans	90% minima Chpts Eur U17	100% minima Chpts Monde SubJunior
17 ans	95% minima Chpts Eur U17	100% minima Chpts Monde SubJunior
18 ans	85% minima Chpts Eur Junior	105% minima Chpts Monde SubJunior
19 ans	90% minima Chpts Eur Junior	100% minima Chpts Monde Junior
20 ans	95% minima Chpts Eur Junior	100% minima Chpts Monde Junior
21 ans	100% minima Chpts Eur U23***	105% minima Chpts Monde Junior
22 ans	100% minima Chpts Eur U23***	105% minima Chpts Monde Junior
23 ans	100% minima Chpts Eur U23***	110% minima Chpts Monde Junior

* : basés sur le pourcentage des minima Europe en Q-points aux championnats d'Europe – voir détails Annexe 1

** : bases sur le pourcentage des minima Europe en kilogrammes de la catégorie de poids de corps considérée – voir détails Annexe 2

*** : les minima à réaliser pour les championnats d'Europe Junior et U23 sont identiques

Procédure de candidature au statut sportif et traitement de la demande

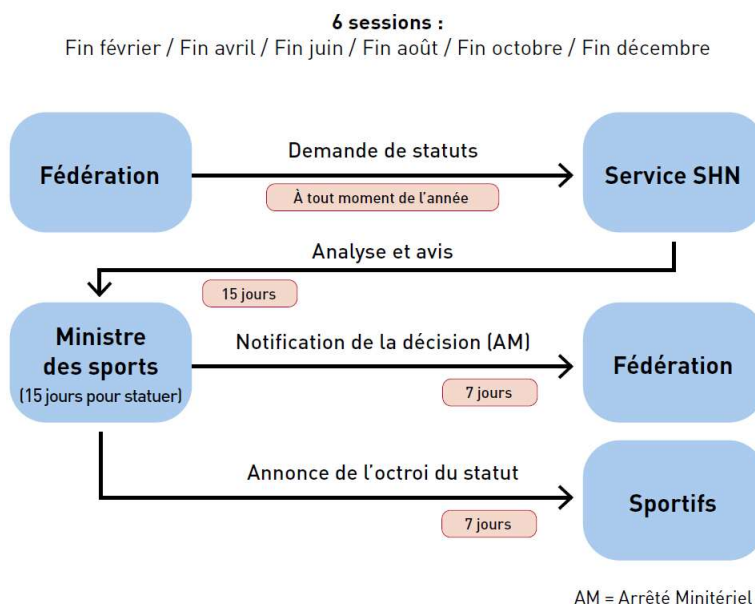
Seule la LFPH est habilitée à introduire une demande de statut auprès de l'ADEPS pour les disciplines haltérophilie et powerlifting en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En pratique, les modalités suivantes sont d'application :

1. En cas de réalisation des critères de statut sportif, les athlètes désireux d'introduire leur candidature doivent en faire la demande à la Direction Technique compétente de la LFPH **et à la Coordinatrice Technique SHN**. Les demandes sont analysées au sein des Directions Techniques pour les athlètes de leur discipline respective (haltérophilie et powerlifting).
2. **Une fois les demandes validées, les candidats sont tenus de transmettre à la CT SHN les informations et documents (calendrier, convention, certificat médical, certificat ADEL, déclaration sur l'honneur, photo d'identité) nécessaires à l'introduction du dossier en ligne en complétant le formulaire de demande de statut (Google Form).**
3. La LFPH introduit les candidatures des sportifs pour lesquels la reconnaissance en tant que jeune talent, espoir sportif, sportif de haut niveau, arbitre de haut niveau, partenaire d'entraînement ou sportif de haut niveau en reconversion est sollicitée. Cette demande se fait via une plateforme en ligne. Les dossiers peuvent être introduits à tout moment de l'année.
 1. L'examen des dossiers est alors réalisé par la cellule sport de haut-niveau de l'ADEPS à chaque fin de mois pair (normalement en février, avril, juin, août, octobre et décembre) avant de remettre son avis motivé au Ministre des Sports de la FWB.
 2. Le Ministre statue au plus tard 15 jours après remise de l'avis de la cellule haut-niveau.
 3. La décision du Ministre concernant le statut accordé et sa durée est communiquée à la LFPH via une « lettre de bonne nouvelle » et le sportif peut alors commencer à bénéficier des dispositions prévues par le statut accordé.

Remarques importantes :

- Le traitement des demandes est beaucoup plus rapide avec la nouvelle procédure mais il est recommandé d'entrer en contact avec la direction technique si un athlète envisage de pouvoir remplir les critères dans les 6 mois.
- Toute demande concernant des aménagements dans l'enseignement obligatoire doit être introduite pour la session de fin juin (ou d'août). Une demande pour un statut de Jeune Talent n'empêche pas l'obtention ultérieure d'un statut supérieur.
- Pour le statut d'arbitre de haut niveau, une attestation de la fédération internationale prouvant le statut d'arbitre international doit être annexée lors de l'introduction de la demande de statut.



Périodes de validité des statuts :

L'ensemble des statuts seront octroyés du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Session	Statuts	Période Début	Période Fin
Février An	JT	1er Septembre An-1	31 août An
	ES, SHN, SHNR, PE	1er Septembre An-1	31 août An
Avril An	JT	1er Septembre An-1	31 août An
	ES, SHN, SHNR, PE	1er Septembre An-1	31 août An
Juin An	JT	1er Septembre An	31 août An +1
	ES, SHN, SHNR, PE	1er Septembre An	31 août An +1
Août An	JT	1er Septembre An	31 août An +1
	ES, SHN, SHNR, PE	1er Septembre An	31 août An +1
Octobre An	JT	1er Septembre An	31 août An +1
	ES, SHN, SHNR, PE	1er Septembre An	31 août An +1
Décembre An	JT	1er Septembre An	31 août An +1
	ES, SHN, SHNR, PE	1er Septembre An	31 août An +1

Les sportifs sous statuts seront admissibles à la subvention PP sur 2 ans (= effet rétroactif possible).

L'ensemble des jeunes qui sont scolarisés obtiendront un statut pour l'année scolaire en cours. Si une performance est réalisée entre la rentrée scolaire/universitaire et le 31 décembre, celle-ci pourra être prise en compte pour l'octroi d'un statut pour l'année N/N+1 et N+1/2 (*idem pour les sessions de février et avril*), dans le cas où plus aucune autre compétition ne permettrait de remplir les critères plus tard dans l'année.

Lorsqu'un athlète introduit une demande lorsqu'il a 23 ans et qu'il rentre dans l'année de ses 24 ans en étant sous statut, celui-ci reste valable jusqu'au 31 août.

ANNEXE 1
Critères Quantitatifs Jeune Talent – Haltérophilie

Age	Critère Haltérophilie	Equivalent Q-points	
		Hommes	Dames
14 ans	90% minima Chpts Eur U15	247	153
15 ans	95% minima Chpts Eur U15	261	162
	<i>Minima Europe U15</i>	275	170
16 ans	90% minima Chpts Eur U17	270	176
17 ans	95% minima Chpts Eur U17	285	185
	<i>Minima Europe U17</i>	300	195
18 ans	85% minima Chpts Eur Junior	302	191
19 ans	90% minima Chpts Eur Junior	320	203
20 ans	95% minima Chpts Eur Junior	337	214
	<i>Minima Europe Junior</i>	355	225
21 ans	100% minima Chpts Eur U23	355	225
22 ans	100% minima Chpts Eur U23	355	225
23 ans	100% minima Chpts Eur U23	355	225
	<i>Minima Europe U23</i>	355	225

ANNEXE 2 Critères Quantitatifs Jeune Talent Powerlifting

Powerlifting classique Hommes : : minima à réaliser selon l'âge

	Powerlifting Hommes Classique	-53	-59	-66	-74	-83	-93	-105	-120	120+
14 - 15	95% minima Monde SubJun	437,5	465	495	522,5	555	590	622,5	660	707,5
16-17	100% minima Monde SubJun	460	490	520	550	585	620	655	695	745
18	105% minima Monde SubJun	482,5	515	545	577,5	615	650	687,5	730	782,5
Monde SubJun		460	490	520	550	585	620	655	695	745
19 - 20	100% minima Monde Jun	510	540	570	605	645	680	720	765	815
21 - 22	105% minima Monde Jun	535	567,5	597,5	635	677,5	715	755	802,5	855
23	110% minima Monde Jun	560	595	627,5	665	710	747,5	792,5	842,5	897,5
Min Monde Jun		510	540	570	605	645	680	720	765	815

Powerlifting Classique Dames : minima à réaliser selon l'âge

Age	Powerlifting Dames Classique	-43	-47	-52	-57	-63	-69	-76	-84	84 +
14 - 15	95% minima Monde SubJun	232,5	257,5	280	305	327,5	342,5	360	375	400
16-17	100% minima Monde SubJun	245	270	295	320	345	360	380	395	420
18	105% minima Monde SubJun	257,5	282,5	310	335	362,5	377,5	400	415	440
Min Monde SubJun		245	270	295	320	345	360	380	395	420
19 - 20	100% minima Monde Jun	275	300	330	355	380	400	420	440	465
21 - 22	105% minima Monde Jun	290	315	347,5	372,5	400	420	440	462,5	487,5
23	110% minima Monde Jun	302,5	330	362,5	390	417,5	440	462,5	485	512,5
Min Monde Jun		275	300	330	355	380	400	420	440	465